



**AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION
D'INTERET SPONTANEE**

FONDEMENT JURIDIQUE

En application de l'article L. 2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), lorsqu'un titre d'occupation du domaine public « *permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* ».

Un certain nombre d'exclusion sont toutefois prévues à l'obligation de mise en œuvre d'une procédure de sélection préalable à la délivrance du titre d'occupant du domaine public, en particulier lorsque l'occupation est de courte durée ou lorsque le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité n'est pas limité.

Dans ces hypothèses, les articles L.2122-1-1 alinéa 2 et L. 2122-1-4 du CGPPP prévoient que l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels de l'étendue et des conditions d'attribution du domaine public ouvert à l'occupation privative.

OBJET DE LA PUBLICITE

Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine en vue de l'installation de stations de recharge connectées et multiservices pour véhicule électrique.

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DU TITRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Modalité : L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réels.

Espaces occupés : emprise au sol de 6m² sur les parkings signalés sur le plan joint en annexe.





Durée de l'occupation : la durée de mise à disposition des espaces est consentie pour une durée de 12 ans à compter de la signature de la convention

Redevance : l'occupation des espaces donne lieu au paiement d'une redevance fixée à 0,02 € / Kilowattheure

Tout opérateur désirant manifester un intérêt concurrent est invité à le faire par un courrier recommandé avec accusé réception accompagné d'un dossier contenant a minima une note de présentation du candidat et du projet envisagé au plus tard le 27 mai 2024 adressé à :

Mairie de DENAIN

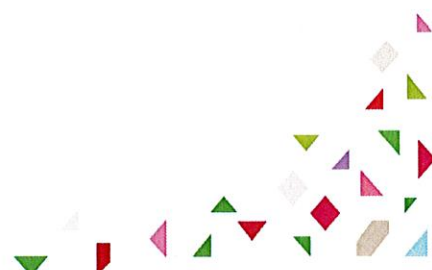
A l'attention de Madame le Maire

120 rue de Villars

59220 DENAIN

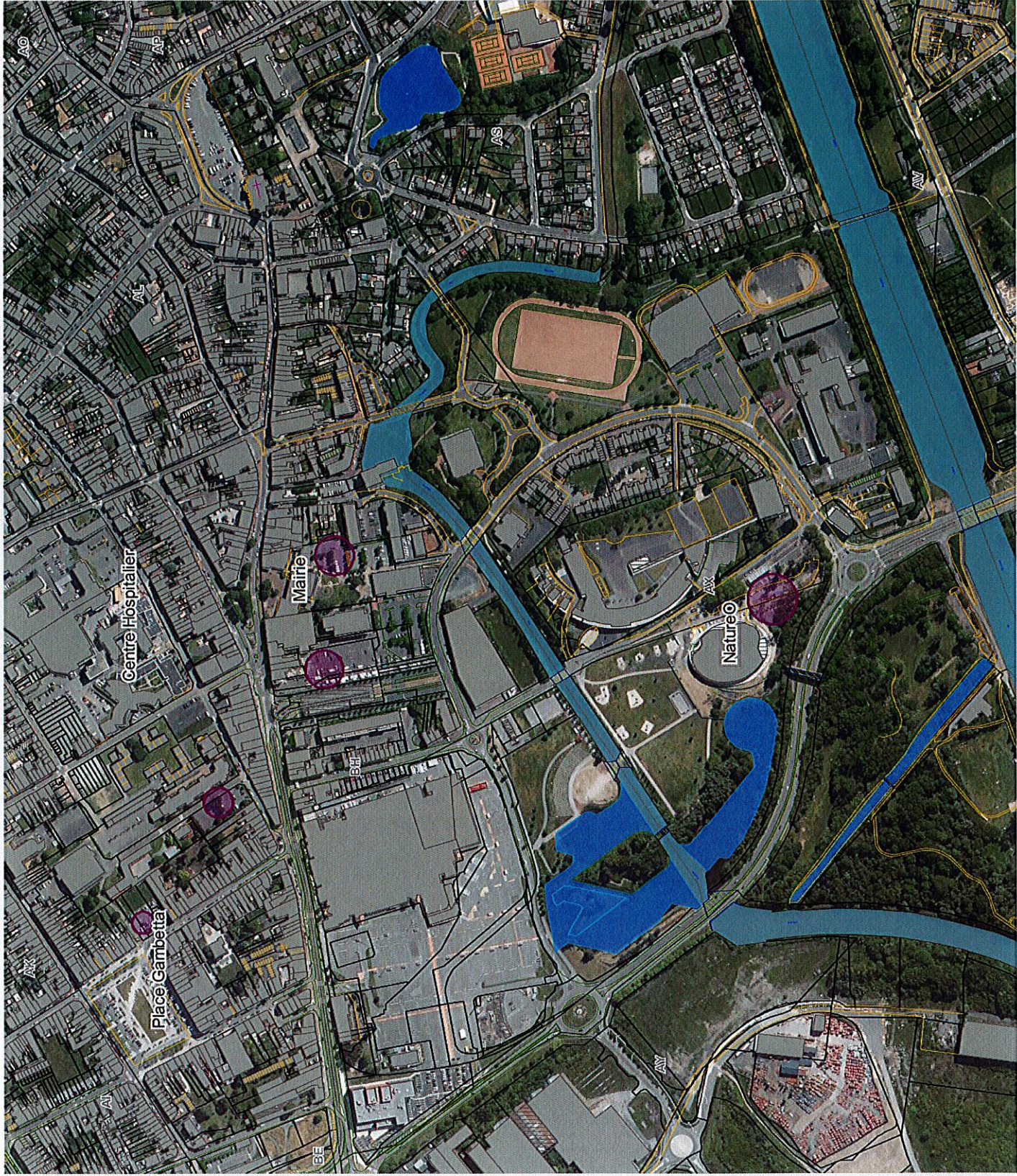
Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la ville de DENAIN pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée selon les espaces repris sur le plan joint.

Support de Publicité : Site internet de la ville de DENAIN



Installation de bornes de recharge

- * Borne de limite de propriété
- Linéaire divers
- Chemins
- Sentiers
- Parkings, terrasses et surplombs
- Rail de chemin de fer
- Flèche de rattachement de n° parcellaire
- Représentation du symbole d'église
- Surfacique divers
- Limite non parcellaire
- Aqueduc
- Étang, lac, piscine
- Cours d'eau
- Tronçon de cours d'eau
- Section cadastrale
- Bâiments
- Dur
- Léger
- Parcelle
- Commune



Édité le 19/04/2024 par Aurélien BOULEAU

© DGFIP